



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20910
19 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 OCTOBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour votre information, le texte du communiqué commun publié le 18 octobre 1989 à Pretoria (Afrique du Sud) par la Commission mixte établie en vertu du Protocole de Brazzaville du 13 décembre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Jeremy B. SHEARER

Annexe

COMMUNIQUE COMMUN PUBLIE LE 18 OCTOBRE 1989 A PRETORIA PAR LA
COMMISSION MIXTE ETABLIE EN VERTU DU PROTOCOLE DE BRAZZAVILLE
DU 13 DECEMBRE 1988

La Commission mixte établie en vertu du Protocole de Brazzaville du 13 décembre 1988 a/ a tenu une réunion extraordinaire à Johannesburg et Pretoria (Afrique du Sud) les 16, 17 et 18 octobre 1989.

Ont participé à la réunion des délégations des Gouvernements angolais, cubain et sud-africain, qui sont membres de la Commission, ainsi que des représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en qualité d'observateurs.

Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Administrateur général de la Namibie ont également participé à cette session en tant qu'invités.

La Commission a longuement examiné l'état de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en tenant particulièrement compte, en même temps, du rapport du Secrétaire général en date du 6 octobre 1989 (S/20883). Elle a également été informée de l'état actuel du retrait des troupes cubaines d'Angola.

La Commission a noté que le texte définitif de la proclamation concernant les élections avait été mis au point et que l'inscription sur les listes électorales ainsi que le rapatriement des Namibiens s'étaient achevés, étapes qui étaient indispensables à la création des conditions voulues pour la tenue d'élections libres et régulières en Namibie. Elle a accueilli avec satisfaction, à cet égard, l'établissement d'un code de conduite contenant des directives à l'intention des partis politiques dans le Territoire et elle a souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général à ces partis pour qu'ils se conforment au code. Elle a prié instamment tous les intéressés de contribuer à la tenue d'élections libres et régulières et a demandé que les résultats des élections, tels qu'ils auront été proclamés par le Représentant spécial du Secrétaire général, soient universellement acceptés.

La Commission a pris note de la déclaration du Représentant spécial selon laquelle il y avait eu, au cours des deux dernières semaines, une amélioration dans la coopération entre la police du Sud-Ouest africain (SWAPOL) et les policiers de l'Unité de contrôle du GANUPT (CIVPOL), et elle a demandé instamment que ces deux forces coopèrent le plus étroitement possible conformément au plan de règlement.

En ce qui concerne la question des anciens membres du Koevoet qui servent encore dans les forces de la SWAPOL, la Commission mixte a demandé que l'on trouve d'urgence une solution pour faciliter l'application intégrale du plan de règlement conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Compte tenu des débats qui ont eu lieu à la Commission, le Gouvernement sud-africain examine cette question de plus près et s'est engagé à donner une réponse dans les meilleurs délais. La Commission a aussi souligné la nécessité de maintenir l'ordre public afin d'assurer des élections pacifiques, libres et régulières.

En ce qui concerne la question des deux bataillons de Bushmen de la force territoriale du Sud-Ouest africain, la Commission a pris acte des éclaircissements donnés par le Représentant spécial et l'Administrateur général selon lesquels ces bataillons avaient été démobilisés sous la supervision du GANUPT. Elle a pris des mesures pour en avoir confirmation sur place. Elle a recommandé en outre que le Représentant spécial demande au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de prendre désormais en charge l'administration des camps de Bushmen.

L'attention de la Commission a été appelée sur le fait que les 156 membres des forces de défense sud-africaines qui travaillent dans le Département de l'administration de la défense ont été réduits à 149 et seront réduits à 83 dans les deux semaines qui viennent. La Commission a noté que, de l'avis du commandant du GANUPT, les structures de commandement militaire des bataillons de la force territoriale du Sud-Ouest africain avaient été, dans la pratique, démantelées. Quant aux membres des forces de défense sud-africaines qui exercent encore des fonctions civiles essentielles, la Commission a exprimé le désir qu'ils soient remplacés par des civils dès que possible.

La Commission a appris que la South West Africa Broadcasting Corporation (SWABC) avait pris des mesures pour assurer à tous les partis politiques enregistrés pour les élections l'égalité d'accès à ses services. Elle a estimé qu'il fallait adopter des mesures supplémentaires pour faire en sorte que la SWABC s'acquitte de ses fonctions conformément à la lettre et à l'esprit du plan de règlement pendant toute la période de transition.

En ce qui concerne la proclamation relative à l'assemblée constituante, la Commission a exprimé la ferme opinion que le Représentant spécial et l'Administrateur général devraient achever leurs travaux sur la proclamation dès que possible.

En ce qui concerne la question des détenus, la Commission a prié instamment toutes les parties de se conformer strictement aux obligations qui leur incombent à cet égard en vertu du plan de règlement.

La Commission mixte s'est félicitée de ce que l'Angola et l'Afrique du Sud avaient décidé d'améliorer le dispositif d'enregistrement et d'enquête permettant de vérifier d'urgence l'existence d'infractions aux mesures de sécurité prévues dans le plan de règlement pour le Sud-Ouest africain, tel qu'il figure dans l'Accord de New York du 22 décembre 1988 p/.

La Commission mixte a décidé de tenir sa prochaine réunion ordinaire en Afrique du Sud, en un lieu à fixer, du 25 au 27 novembre 1989.

Tous les participants ont remercié le Gouvernement sud-africain des excellents services fournis pour la réunion. Les membres de la Commission se sont également félicités de l'occasion qui leur a été donnée de rencontrer M. F. W. de Klerk, Président de la République sud-africaine, et ont remercié le Ministre des affaires étrangères, M. R. F. (Pik) Botha, d'avoir participé à leurs délibérations.

Notes

a/ S/20325.

b/ S/20346.
